

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 0104062026
OBJET : Subventions 2026 aux associations

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 064-216403485-20260604-0104062026-DE

S²LO

Considérant le règlement interne d'attribution des subventions approuvé par délibération du 13 mars 2015,

Après avis des commissions « Enfance et jeunesse », « Solidarités et Action sociale », « Sport », « Vie associative et grands événements » et « Finances »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ATTRIBUE les subventions aux diverses associations mentionnées dans le tableau joint en annexe,
- PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Général (Budget Primitif) Article 65748
- APPROUVE les conventions avec les associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 23 000 € (Décret n° 2001-495 du 06/06/2001 pris pour application de l'art. 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques)
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance

Vanessa HORROD

NOMS ASSOCIATIONS	Montant attribué 2025	Montant proposé 2026	Décision du Conseil Municipal
Associations sportives			
Association Lous Caminayres	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association sportive Les Genêts Collège	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Gym Forme	600,00 €	600,00 €	600,00 €
Lons basket	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
Tennis Club de Lons	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Béarn Club de Golf sur pistes	300,00 €	300,00 €	300,00 €
Pas de tir du vert Galant	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Rugby Club Lonsois	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €
Lons Vélo Club	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Football Club de Lons	31 000,00 €	31 000,00 €	31 000,00 €
Lons Volley Club du Moulin	4 500,00 €	4 500,00 €	4 500,00 €
Lons Volley Club du Moulin subvention		2 500,00 €	2 500,00 €
Lons Cheerleading Team	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Lons Cheerleading Team (subvention)	1 000,00 €		
Karaté Club de Lons	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €
Aqualons Barracudas	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Office Municipal des Sports	7 500,00 €	7 500,00 €	7 500,00 €
Gymnastique Volontaire (GV Sports)	400,00 €	400,00 €	400,00 €
Judo Lons 64	16 000,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €
Judo Lons 64 (subvention exceptionnelle accompagnement sportif de haut niveau)	5 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
Esprit Lons Handball	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €
LONSKI subvention de fonctionnement +	5 700,00 €	5 700,00 €	5 700,00 €
Associations à vocation sociale			
Relais bébé Béarn	300,00 €	500,00 €	500,00 €
Banque Alimentaire du Béarn et de la Soule	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Association pour le don de sang bénévole	350,00 €	700,00 €	700,00 €
Secours catholique délégation des pays de	200,00 €	200,00 €	200,00 €
FRANCE ALZHEIMER	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Association des Familles de l'Agglomération	1 000,00 €		
V.M.E.H Visite des malades dans les	300,00 €	300,00 €	300,00 €
CIDFF (Centre d'information sur le droit des	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Secours populaire français fédération du	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Associations scolaires			
Ass des Parents d'élèves Lons Lartigue	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Subvention exceptionnelle pour financer l'action intergénérationnelle avec l'EHPAD	300,00 €	0,00 €	0,00 €
Association des parents d'élèves du Perlic	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Association des parents d'élèves du Perlic subvention complémentaire en 2024			
Parents d'élèves Toulet -Perrot	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Foyer socio éducatif du collège du Bois	500,00 €	500,00 €	500,00 €
Associations animation			
Amicale des Anciens Combattants	2 000,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
Lons Accueil	4 000,00 €		
Comité de jumelage de Lons	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Comité de jumelage de Lons subvention exceptionnelle	3 000,00 €		
Résidents du Perlic		4 000,00 €	4 000,00 €
Lons à vélo aide exceptionnelle 2024 aux actions de sensibilisation à la sécurité	300,00 €		
Vidéoclub Pyrène	500,00 €		
Associations diverses			
Comité d'Action Sociale du Personnel	51 000,00 €	56 000,00 €	56 000,00 €
Comité régional nouvelle aquitaine des		150,00 €	150,00 €
TOTAL	228 750,00 €	231 350,00 €	231 350,00 €

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Iona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 0204062026

Objet : subvention exceptionnelle à Fermes d'avenir

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 064-216403485-20260604-0204062026-DE

Monsieur le Maire rappelle qu'une agricultrice, Melissa JOUBERT, s'est récemment installée dans une ferme proche de l'hôtel de ville, rue du Mourax, afin d'y développer une activité principale de maraîchage.

Il annonce qu'elle est accompagnée dans un projet précis par l'association nationale « Fermes d'Avenir » dont l'objet est de soutenir la transition agroécologique des exploitations agricoles. Cette association accompagne les exploitants dans la mise en œuvre d'un certain nombre de pratiques au service de l'agriculture biologique, la diversification des cultures, la conservation des sols, les couverts végétaux et l'agroforesterie.

En l'espèce, Mme JOUBERT est accompagnée par Fermes d'avenir dans un projet d'agroforesterie, concept qui désigne la plantation d'arbres dans les champs pour protéger les cultures, améliorer le sol et créer de l'ombre. Cette réintroduction de l'arbre au cœur des pratiques agricoles vise à renforcer la résilience des fermes face au changement climatique. Concrètement, le projet consiste en la création de haies champêtres dont une haie le long de la rue du château, un verger maraîcher et un parcours volaille arboré.

Monsieur le Maire annonce que le budget associé au projet s'élève à 12 350 € TTC avec en recettes des subventions du secteur privé (MAIF, ENGIE) qui sont conditionnées à un cofinancement public. Dans ce contexte, l'association « Fermes d'avenir » et Mme JOUBERT ont sollicité la commune pour être le partenaire public de cette opération via une subvention de 1 500€.

Au-delà de l'intérêt de soutenir un projet agricole de proximité dans notre commune urbaine, à fortiori dans une démarche vertueuse sur les champs environnemental et économique (agriculture bio, alimentation en circuit court, ...), monsieur le Maire met en avant la volonté de l'agricultrice d'être pleinement connectée avec la commune en organisant notamment des accueils d'enfants lonsois dans le cadre de projets pédagogiques des écoles et ALSH. De plus, il souligne tout l'intérêt paysager du projet de création de la haie le long de la rue du château.

Dans ce contexte, monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de subvention de 1 500 € de l'association « Fermes d'avenir » pour soutenir le projet de l'agricultrice lonsoise, Melissa Joubert, dans son projet d'agroforesterie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention de 1500 € de l'association « Fermes d'avenir » pour soutenir le projet de l'agricultrice lonsoise, Melissa JOUBERT, dans son projet d'agroforesterie rue du Mourax.


Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260604-0204062026-DE



Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33


Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Iлона a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026 
ID : 064-216403485-20260604-0304062026-DE

Délibération n° 0304062026

Objet : subvention exceptionnelle à l'association ADELFA 64 (association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques)

Monsieur le Maire expose que l'Association départementale d'étude et de lutte contre les fléaux atmosphériques siège à la Maison de l'Agriculture à Pau et est une antenne de l'ANELFA qui existe en France depuis 1951.

Cette association œuvre à la prévention du risque de grêle par des dispositifs d'ensemencement des nuages. Concrètement, des l'annonce d'orages, des générateurs diffusent dans les nuages des noyaux de cristallisation permettant de limiter la taille des grêlons et par conséquent l'ampleur des dommages. En 2025, 13 alertes ont pu être couvertes dans le Département grâce au réseau de 52 postes de l'association.

Toutefois, la hausse des coûts, notamment de l'argent qui constitue la matière première du dispositif technique, remet aujourd'hui en cause la capacité d'intervention de l'association. Malgré le soutien du conseil départemental, de plusieurs intercommunalités, de communes, d'organisations professionnelles agricoles et de partenaires privés, l'équilibre financier n'est plus assuré.

Dans ce contexte et dans un esprit de solidarité avec le monde agricole notamment, monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande de soutien de l'ADELFA 64 en octroyant une subvention de 550€, contribution sollicitée pour les communes de plus de 1000 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCORDE une subvention annuelle de 550 € à l'association ADELFA 64 au titre son action de prévention contre les épisodes orageux.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,




Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,




Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260604-0304062026-DE

S²LO 

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

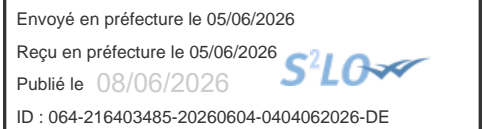
Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD



Délibération n° 0404062026

Objet : Opération « construction-démolition de l'école Perrot »-avenant n°1 au marché du lot n°4 « Gros œuvre »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°01 du 18 septembre 2025 relative à l'attribution de 16 lots concernant l'opération en objet, dont le lot n°4 « GROS OEUVRE » qui a été attribué à l'entreprise GALLEGO, pour un montant de 1 420 000 € HT.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'exécution de ce chantier, l'entreprise GALLEGO a été confrontée dans ses travaux de terrassement à des difficultés imprévues en lien avec la nature du sol. En effet, sur une partie du terrain d'assiette du projet, la nature différente du sol a rendu nécessaire de réaliser des sur-profondeurs conséquentes de fouilles et des volumes de fondations plus importants (127 m3). Une étude géotechnique avait été réalisée préalablement au chantier mais les 7 sondages n'avaient pas porté précisément sur cette partie de terrain.

Monsieur le Maire annonce que ces travaux supplémentaires entraînent des dépenses d'un montant de 33 484,26 HT, soit une augmentation de 2,4 % par rapport au montant initial du marché.

Ces travaux présentant un caractère indispensable et l'entreprise GALLEGO ne pouvant être tenue responsable de ces dépenses imprévisibles, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise GALLEGO un avenant n°1 en plus-value de 33 484,26€ au marché correspondant au lot n°4 « Gros œuvre » de l'opération de construction-démolition de l'école Perrot.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260604-0404062026-DE



Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 064-216403485-20260604-0504062026-DE



Délibération n° 0504062026

Objet : opération « construction d'une salle de sport » - avenant n°1 au marché du lot n°1 « VRD »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 du 2 décembre 2025 relative à l'attribution à l'entreprise VIGNEAU du marché public correspondant au lot n°1 « VRD » de l'opération de construction de la salle de sport près du complexe sportif du Moulin pour un montant de 144 818,63 € HT.

Monsieur le Maire annonce que l'entreprise de gros-œuvre a été confrontée dans sa première partie de travaux à un tassement de la plateforme préalablement livrée par le titulaire du lot VRD, l'entreprise VIGNEAU. Ce phénomène est lié à un épisode prolongé de pluies continues durant le dernier mois de février.

Monsieur le Maire annonce que ces travaux supplémentaires (purge, terrassement) entraînent des dépenses d'un montant de 3 489 HT, soit une augmentation de 2,41 % par rapport au montant initial du marché.

Ces travaux présentant un caractère indispensable et l'entreprise VIGNEAU ne pouvant être tenue responsable de ces dépenses imprévisibles, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise VIGNEAU un avenant n°1 en plus-value de 3 489 HT au marché correspondant au lot n°1 « VRD » de l'opération de construction d'une salle de sport .

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Vanessa HORROD

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Iona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 064-216403485-20260604-0604062026-DE

Délibération n° 0604062026

Objet : Opération « construction d'une salle de sport » – avenant n°1 au marché du lot n°2 « Gros œuvre »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°0102122025 du 02 décembre 2025 relative à l'attribution de 11 lots concernant l'opération en objet, dont le lot n°2 « Gros œuvre » qui a été attribué à l'entreprise NOVA CONSTRUCTION, pour un montant de 258 268,28 € HT.

Monsieur le Maire annonce que dans le cadre de l'exécution de ce chantier, notamment la première phase de travaux, relatif à l'objet du marché, le titulaire a dû adapter les travaux initialement prévus comme suit :

- il y a une plus-value au niveau des fondations : le bureau de contrôle a demandé davantage de béton afin de garantir le bon niveau de profondeur constaté une fois les fondations creusées ;
- il y a eu une moins value relative à l'enduit sous-bardage : la prestation prévue au CCTP a été supprimée car n'a plus lieu d'être.

Ces travaux de fondations sont indispensables pour assurer la pérennité de l'ouvrage, conformément aux normes et règles en vigueur.

Monsieur le Maire annonce que ces travaux supplémentaires entraînent des dépenses d'un montant de 1 695,64 HT, soit une augmentation de 0,66 % par rapport au montant initial du marché.

Ces travaux donnant lieu à des dépenses liées à des sujétions imprévues, présentant un caractère exceptionnel et imprévisible et dont la cause est extérieure aux parties, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise NOVA CONSTRUCTION un avenant n°1 en plus-value de 1 695,64 € HT au marché correspondant au lot n°2 « GROS OEUVRE» de l'opération de construction d'une salle des sports au complexe du Moulin ;

Fait et délibéré à LONS, le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance



Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260604-0604062026-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 4 juin 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 0704062026

Objet : Opération « construction d'une salle de sport » - avenant n°1 au marché du lot n°13 « Equipements sportifs »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°1 du 2 décembre 2025 relative à l'attribution de 11 lots concernant l'opération en objet, dont le lot n°13 « Equipements sportifs » qui a été attribué à l'entreprise SPORTFRANCE, pour un montant de 63 100 € HT.

Monsieur le Maire annonce que la mise en place du rideau séparatif entre les terrains de basket et de volley prévoyait dans le marché un système d'accroche qui ne se révèle plus adapté du fait d'équipements de ventilation implantés sur la charpente métallique. De ce fait, le titulaire doit modifier et adapter le système d'accroche du rideau initialement prévu.

Ces modifications s'avèrent nécessaires pour répondre aux normes relatives aux surfaces d'évolution.

Monsieur le Maire annonce que ces travaux supplémentaires entraînent des dépenses d'un montant de 3 725,50 € HT, soit une augmentation de 5,9 % par rapport au montant initial du marché. Il précise qu'une commission d'appel d'offres a été convoquée pour valider ces travaux supplémentaires et le coût y afférent.

Ces travaux présentent un caractère indispensable à la réalisation de l'ouvrage, monsieur le Maire propose de signer l'avenant en plus value correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise SPORT FRANCE un avenant n°1 en plus-value de 3 725,50 € HT au marché correspondant au lot n°13 « Equipements sportifs » de l'opération de construction d'une salle des sports au complexe du Moulin ;

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance,



Vanessa HORROD

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 4 juin 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Iлона a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 0804062026

Objet : Tarifs piscine municipale Aqualons

Monsieur le Maire propose d'actualiser certains tarifs de la piscine Aqualons de la façon suivante (tarifs modifiés en bleu) :

A compter du 30 juin 2026 :

Les Entrées Piscine	Tarifs Actuels	Au 30/06/2026
Achat carte abonnement	1,60 €	1,70 €
Entrée individuelle	4,10 €	4,20 €
Tarif réduit (étudiants & demandeurs d'emploi)	3,60 €	3,70 €
Abonnement de 10 entrées	35,00 €	36,00 €
Abonnement de 20 entrées	66,50 €	68,00 €
Abonnement de 30 entrées	95,00 €	97,00 €
Abonnement de 50 entrées	151,00 €	154,00 €
Famille de 3 personnes	9,70 €	9,80 €
Famille de 4 personnes	12,70 €	12,90 €
Famille de 5 personnes	15,40 €	15,70 €
Abonnement Famille de 30 entrées	88,50 €	89,50 €
Abonnement annuel piscine (1 entrée/jour maximum)	260,00 €	270,00 €
Centre de loisirs extérieurs (par enfant)	3,80 €	3,90 €

Les Leçons de Natation

Saison d'été :		
1 leçon de natation	13,50 €	13,50 €
5 leçons de natation	58,50 €	58,50 €
10 leçons de natation	98,00 €	98,00 €
15 leçons de natation	127,00 €	127,00 €

De Septembre à Juin :		
Forfait cours de Natation 1 cours/semaine (période de 10 semaines de date à date)	96,00 €	96,00 €
Stage Natation " Petites vacances scolaires/ 1 semaine" (5 jours)	57,50 €	57,50 €

La Remise en Forme

01 séance remise en forme	8,60 €	8,60 €
10 séances remise en forme	64,00 €	64,00 €
30 séances remise en forme	158,00 €	158,00 €
Carte "Pass" 10 piscine 10 RF	80,00 €	80,00 €
Abonnement mensuel Remise en Forme (valable 1 mois date à date)	50,00 €	50,00 €

Les Activités Aquatiques

	Tarifs Actuels	Au 30/06/2026
1 séance d'Aquabike	10,00 €	10,00 €
5 séances d'Aquabike	45,00 €	45,00 €
10 séances d'Aquabike	87,50 €	87,50 €
1 Location Aquabike 30 Minutes	4,00 €	4,00 €
1 séance Aquagym	8,50 €	8,50 €
Attestation de natation	2,00 €	2,00 €

Les Services ou Locations diverses

	Tarifs Actuels	Au 30/06/2026
Vacation M.N.S (40 minutes)	29,00 €	30,00 €
Location 1 ligne d'eau (1 heure)	26,00 €	27,00 €
Location 1 ligne d'eau (45 minutes)		22,00 €
Tarif par élève non-lonsois hors convention	3,10 €	3,20 €
Tarif par classe écoles primaires et collèges sous convention	30,00 €	30,00 €
Location Piscine (4h00) avec présence d'un agent	600	600
Location Piscine (8h00) avec présence d'un agent	1200	1200
Location Salle de Remise en Forme avec un E.T.A.P.S (Groupe de 6 personnes Max.) <i>Redevance trimestrielle</i>		120,00 €
Location Salle de Remise en Forme avec un E.T.A.P.S (Groupe de 12 personnes Max.) <i>Redevance trimestrielle</i>		230,00 €
Location Salle de Remise en Forme avec un coach privé (Groupe de 6 personnes Max.) <i>Redevance trimestrielle</i>		120,00 €
Location Salle de Remise en Forme avec un coach privé (Groupe de 12 personnes Max.) <i>Redevance trimestrielle</i>		230,00 €
Location Salle de Remise en Forme avec un coach privé (Groupe plus de 12 personnes-15 pers. Max.) <i>Redevance tri.</i>		285,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE d'appliquer les tarifs d'entrée à la Piscine Municipale tels que présentés ci-dessus.
- PRÉCISE que les tarifs « créneau école non lonsoise » et « créneau collègue » s'appliquent dans le cadre de conventions avec l'Education Nationale ou le Département, et que ces tarifs sont facturés même en cas de non-utilisation du créneau réservé (sauf en cas de fermeture de la piscine).

- PRÉCISE que des entrées gratuites peuvent être offertes dans le cadre d'actions promotionnelles de la commune ou de soutien communal à des activités associatives.
- PRÉCISE que les cartes d'abonnement ont une durée de validité d'un an.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de Séance



Vanessa HORROD

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 064-216403485-20260604-0904062026-DE



Délibération n° 0904062026

Objet : Révision des Tarifs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération n°0829052024 du 29 mai 2024 fixant les tarifs des trois structures d'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de la commune (ALSH Baudrit, Pôle jeunesse, ALSH sport).

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'actualiser les tranches de quotients familiaux encadrant ces tarifs. Monsieur le Maire propose de retenir l'inflation moyenne constatée sur l'année précédente, soit + 0,9 % (étant précisé que les quotients sont arrondis à la dizaine supérieure).

Aussi, après avis de la Commission Solidarités et action sociale, Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs comme suit, étant rappelé que, pour les Lonsois, les tarifs sont modulables en fonction du(des) revenu(s) imposable(s) figurant sur l'avis d'imposition de l'année N - 1 (N = année en cours) ou à défaut celui de l'année N - 2 :

TARIFS DES ALSH de LONS 2026

	FAMILLES LONSOISES				FAMILLES NON LONSOISES
	tarif A < 8 080€	tarif B 8 080€ à 11 100€	Tarif C 11 100€ à 18 170€	tarif D >18 170€	tarif E
ACCUEIL à LA JOURNEE					
DEMI JOURNEE (ou Activité <4h pour le pôle J)	2,50 €	4,00 €	6,00 €	7,00 €	10,50 €
JOURNÉE	5,00 €	7,00 €	12,00 €	14,00 €	21,00 €
REPAS	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,00 €	4,60 €
SEJOURS					
1 JOUR GESTION LIBRE	25,00 €	27,00 €	28,00 €	32,00 €	43,00 €
majoration hébergement en dur	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	7,00 €
majoration pension complète)	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	12,00 €
1 jour en dur et pension complète	40,00 €	42,00 €	43,00 €	47,00 €	62,00 €
3 JOURS (en dur et PC)	120,00 €	126,00 €	129,00 €	141,00 €	186,00 €
5 JOURS GESTION LIBRE	125,00 €	135,00 €	140,00 €	160,00 €	215,00 €
5 JOURS Hébergement en dur	150,00 €	160,00 €	165,00 €	185,00 €	250,00 €
ACTIVITES SPORTIVES STAGES SPORTIFS					
2 JOURS	18,00 €	24,00 €	32,00 €	36,00 €	51,20 €
3 JOURS	27,00 €	36,00 €	48,00 €	54,00 €	76,80 €
4 JOURS	36,00 €	48,00 €	64,00 €	72,00 €	102,40 €
5 JOURS	45,00 €	60,00 €	80,00 €	90,00 €	128,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- FIXE** les tarifs relatifs aux activités des ALSH selon le tableau ci-dessus,
- PRÉCISE** que ces tarifs sont applicables à compter des prochaines inscriptions estivales.
- PRÉCISE** que le QF = Revenu fiscal de référence de l'année N-1 (ou à défaut N-2) / nombre de parts
- PRÉCISE** que les dispositions destinées aux Lonsois sont applicables pour l'inscription des enfants/jeunes dont au moins un parent réside à Lons
- PRÉCISE** que le tarif D destiné aux Lonsois est applicable pour l'inscription :
 - des enfants/jeunes dont un des parents travaille sur Lons
 - des enfants /jeunes dont les grands parents habitent Lons
 - des enfants/jeunes accueillis dans une famille d'accueil Lonnoise
- PRÉCISE** les différents cas de figure pour le calcul du revenu imposable
 - en cas de mariage ou PACS : 1 ou 2 avis d'imposition du foyer
 - en cas de concubinage : 2 avis d'imposition du foyer
 - en cas de divorce/séparation: 1 ou 2 avis d'imposition sur lequel figure l'enfant (du foyer si mariage/PACS/concubinage)
 - en cas de garde alternée : avis d'imposition des 2 parents
 - en cas de famille recomposée : le ou les avis d'imposition du foyer où réside l'enfant
 - en cas de décès d'un des parents N-1 : 2 avis

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le



ID : 064-216403485-20260604-0904062026-DE

En cas de non-présentation des documents fiscaux, le tarif D est appliqué aux Lonsois.
En cas de changement de situation et /ou difficultés financières rencontrées, les familles seront orientées vers les travailleurs sociaux ou le CCAS.

De plus, il est précisé que la CAF et la MSA peuvent attribuer une aide temps libre aux familles ayant des revenus inférieur au quotient familial fixé par leur instance délibérante.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE



Secrétaire de séance



Vanessa HORROD



Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260604-0904062026-DE



Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 4 juin 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 1004062026

Objet : Tarif de la taxe sur la Publicité extérieure (T.P.E) en 2027

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2026 pour fixer les tarifs de la TPE 2027.

Considérant que le contexte économique est toujours aussi peu favorable, Monsieur le Maire propose :

- de maintenir les exonérations et réfections prévues pour les enseignes et les pré-enseignes,
- de maintenir les tarifs de la TPE de l'année 2026 en 2027 pour l'ensemble des dispositifs de type enseignes numériques et non numériques,

Il propose aussi de créer une nouvelle catégorie pour les pré-enseignes numériques

En conséquence, monsieur le Maire propose conformément aux articles L 454-52 à L454-66 du Code des impositions des biens et services (CIBS):

1) D'exonérer :

- les préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1.50m²
- les enseignes si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m².

2) Que le tarif relatif aux enseignes non numériques dont la somme des superficies est comprise entre 12m² et 20m² inclus soit de 16€/m² par an avec une réfaction de 50% (soit un tarif de 8€/m² par an).

- 3) Que le tarif relatif aux enseignes non numériques, dont la somme des superficies est comprise entre 20 m² et 50 m² inclus soit de 16€/m² par an.
- 4) Que le tarif relatif aux enseignes non numériques, dont la somme des superficies est supérieure à 50 m² soit de 18€/m² par an.
- 5) Que le tarif relatif aux enseignes numériques soit de 24 €/m² par an.
- 4) Que le tarif relatif aux préenseignes non numériques, dont la somme des superficies est comprise entre 1,50 m² et 50 m² inclus soit de 18€/m² par an.
- 5) Que le tarif relatif aux préenseignes non numériques, dont la somme des superficies est supérieur à 50 m² soit de 22 €/m² par an.
- 6) Que le tarif relatif aux préenseignes numérique dont la superficie est inférieur à 50 m² soit de 26€/m²
- 7) Que le tarif relatif aux préenseignes numérique supérieure à 50 m² soit de 30 €/m² par an.
- 8) Que le tarif relatif aux panneaux publicitaires non numériques dont la somme des superficies du parc publicitaire est inférieur à 50 m² soit fixé à 19€/m².
- 9) Que le tarif relatif aux panneaux publicitaires non numériques dont la somme des superficies du parc publicitaire est supérieur à 50 m² soit fixé à 26 €/m².
- 10) Que le tarif relatif aux panneaux publicitaires numériques dont la somme des superficies du parc publicitaire est inférieur à 50 m² soit fixé à 38 €/m²
- 11) Que le tarif relatif aux panneaux publicitaires numériques dont la somme des superficies du parc publicitaire est supérieur à 50 m² soit fixé à 40 €/m²

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de maintenir les exonérations et réfections prévues pour les enseignes et les préenseignes, soit :

- une exonération des préenseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 1,50 m²
- une exonération les enseignes si la somme totale de leurs superficies est inférieure ou égale au plus à 12 m².

DÉCIDE de maintenir les tarifs de la TPE de l'année 2026 en 2027 pour l'ensemble des dispositifs de type enseignes numériques et non numériques, soit :

- un tarif de 16€/m² par an avec une réfaction de 50% (soit 8€/m² par an) pour les enseignes dont la somme des superficies est comprise entre 12 m² et 20 m² inclus.
- un tarif de 16€/m² par an pour les enseignes non numériques dont la somme des superficies est comprise entre 20 m² et 50 m² inclus.
- un tarif de 18€/m² par an pour les enseignes non numériques et pour les préenseignes non numérique dont la somme des superficies est supérieure à 50 m².
- un tarif de 24€/m² par an pour les enseignes numériques

DÉCIDE de créer une nouvelle catégorie pour les préenseignes numériques et non numériques et de fixer les tarifs 2027 comme suit pour les préenseignes et panneaux publicitaires :

- un tarif de 18€/m² par an pour les préenseignes non numériques, dont la somme des superficies est inférieure à 50 m²,
- un tarif de 22€/m² par an pour les préenseignes non numériques, dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²,

- un tarif de 26€/m² par an pour les préenseignes numériques, dont la somme des superficies est inférieure à 50 m²,
- un tarif de 30€/m² par an pour les préenseignes numériques, dont la somme des superficies est supérieure à 50 m²,
- un tarif de 19€/m² par an pour les panneaux publicitaires non numériques dont la somme des superficies du parc publicitaire est inférieur à 50 m²
- un tarif de 26€/m² par an pour les panneaux publicitaires non numériques dont la somme des superficies du parc publicitaire est supérieur à 50 m²,
- un tarif de 38 €/m² par an pour les panneaux publicitaires numériques dont la somme des superficies du parc publicitaire est inférieur à 50 m²,
- un tarif de 40 €/m² par an pour les panneaux publicitaires numériques dont la somme des superficies du parc publicitaire est supérieur à 50 m²,

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance



Vanessa HORROD

**TAXE SUR LA PUBLICITE
ANNEE 2027**

Dispositifs	Somme des superficies	TARIF
ENSEIGNES	inf à 12 m ² exonérées	exonéré
	12 m ² à 20 m ² réfaction 50%	8,00 €
	plus de 20 m ²	16,00 €
	plus de 50 m ²	18,00 €
	numériques	24,00 €
PRE ENSEIGNES	inf à 1,50 m ² exonérées	exonéré
	sup à 1,50 m ²	18,00 €
	sup à 50 m ²	22,00 €
numérique	inf à 50m²	26,00 €
	sup à 50 m²	30,00 €
PANNEAUX PUBLICITAIRES	inf à 50 m ²	19,00 €
	sup à 50 m ²	26,00 €
PANNEAUX PUBLICITAIRES NUMERIQUES	inf à 50 m ²	38,00 €
	sup à 50 m ²	40,00 €

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 4 juin 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 1104062026

Objet : « Atelier jeunes » Juillet 2026

Monsieur le Maire annonce que deux atelier-jeunes sont prévus en juillet prochain, sous la responsabilité du Pôle jeunesse du centre social municipal. Il rappelle que la commune verse à chaque jeune lonsois une bourse de 90 € pour un atelier de 20 heures d'activités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 90 € le montant de la bourse versée à chaque lonsois participant à ces ateliers-jeunes

VALIDE la liste des jeunes qui participeront aux deux ateliers-jeunes présentés en annexe.

PRÉCISE que les crédits nécessaires à ces ateliers-jeunes sont inscrits au BP 2026.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE

La Secrétaire de séance


Vanessa HORROD

Juin Juillet 2026

ATELIERS JEUNES

**Du 29 juin au 03 juillet 2026
Aménagement Village Indien ALSH**

TITRE	NOM	PRÉNOM	VILLE
Monsieur	BRINGAS	Mathis	LONS
Madame	CAUSSOU	Roxane	LONS
Madame	CAUSSOU	Manon	LONS
Madame	MAPELLI	Elsa	LONS
Madame	PIELET	Ava	LONS
Madame	POMPEU	Léa	LONS
Madame	ZOUHDI	Salma	LONS

**Du 29 juin au 03 juillet 2026
Peinture Crèche CROQ'LUNE**

TITRE	NOM	PRÉNOM	VILLE
Monsieur	BANCE	Mahé	LONS
Monsieur	BOYER	Marceau	LONS
Monsieur	ESPINO	Hugo	LONS
Monsieur	MARTIN	Timothé	LONS
Madame	RAMSBOTTON	Charlotte	LONS
Madame	RAMSBOTTON	Amélie	LONS
Madame	DUBOIS	Enola	LONS

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 1204062026

Objet : Approbation du compte de résultats 2025 du centre social

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les différents structures du Centre Social, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur l'exécution du budget 2025 du centre social, afin d'obtenir les soldes des financements de la CAF pour cette même année.

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte de résultat 2025 de ce secteur, tel que présenté dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le compte de résultat 2025 du centre social.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 064-216403485-20260604-1204062026-DE



Secrétaire de Séance



Vanessa HORROD

PRODUITS REELS DE L'EXERCICE 2025

N° de compte	Intitulés	Budget prévisionnel 2 025	B			A		Coordination petite enfance	CRECHE CROU/LUNE	CRECHE PETITE ENFANCE	JARDIN D'ENFANTS	Relais Assistances Maternelles	ALSH	POLE JEUNESSE	E.S.F	C.L.A.S
			Total	Logistique	Pilotage	Total Services et activités										
70601	Participations des usagers	488 996,00	508 197,90			508 197,90		131 925,32	83 023,68	50 491,00		252 983,40	9 537,50	204,00	27,00	
70602	Participations des usagers - Bons vacances	0,00	0,00			0,00										
7060	Participations des usagers	488 996,00	508 197,90			508 197,90	0,00	131 925,32	83 023,68	50 491,00	0,00	252 983,40	9 537,50	204,00	27,00	
70610	Prestations de service C.A.F.	694 700,00	738 640,54			738 640,54		309 843,85	133 776,10	131 910,50	61 637,29	103 710,12	4 004,40		2 758,28	
70611	Prestations de service M.S.A	13 000,00	15 603,82			15 603,82		7 773,86	3 894,27	3 368,02		579,67				
7061	Prestations de service	707 700,00	754 244,36			754 244,36	0,00	308 617,71	137 660,37	135 278,52	61 637,29	104 289,79	4 004,40	0,00	2 758,28	
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00	0,00			0,00										
708	Produits des activités annexes	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
70	VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	1 176 696,00	1 282 442,26	0,00	0,00	1 282 442,26	0,00	440 543,03	200 690,05	185 767,52	61 637,29	357 271,19	13 641,90	204,00	2 785,28	
7411	Subvention de fonctionnement Etat - CHASEA	0,00	0,00			0,00										
7412	Subvention de fonctionnement Etat - Emplois Jeunes	0,00	0,00			0,00										
7413	Subvention de fonctionnement Etat - Emploi	0,00	0,00			0,00										
741	Subvention de fonctionnement Etat	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
742	Subvention de fonctionnement Région	0,00	0,00			0,00										
743	Subvention de fonctionnement Département	6 098,00	3 438,59			3 438,59		0,00	0,00	0,00	3 438,59		0,00			
744	Subvention de fonctionnement Commune	1 425 620,12	1 382 578,49			1 382 578,49	43 245,24	338 919,08	124 838,73	73 995,72	30 421,99	455 111,65	85 134,77	39 084,56	9 275,64	
7452	Subvention de fonctionnement C.A.F. Béarn et Soule	16 800,00	8 985,00			8 985,00		0,00	0,00	0,00		8 196,00	390,00		400,00	
7452	Subvention de fonctionnement M.S.A.	0,00	0,00			0,00							0,00			
745	Subvention de fonctionnement Organismes Sociaux	16 800,00	8 985,00			8 985,00							0,00			
748	Subventions de fonctionnement Autres	0,00	1 800,00			1 800,00									1 800,00	
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 448 518,12	1 396 803,08	0,00	181 551,10	1 215 251,98	43 245,24	338 919,09	124 838,73	73 995,72	33 860,58	463 307,65	86 524,77	39 084,56	11 475,64	
752	Contrepartie des charges suppléives	0,00	0,00			0,00										
755	Coisatons	0,00	1 285,00			1 285,00										
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00	3 489,04			3 489,04		538,88	52,02	2 764,51		64,21	0,00		59,42	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	3 489,04	0,00	0,00	3 489,04	0,00	538,88	52,02	2 764,51	0,00	64,21	0,00	0,00	69,42	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00	4 774,04	0,00	1 285,00	3 489,04	0,00	538,88	52,02	2 764,51	0,00	64,21	0,00	0,00	69,42	
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00			0,00										
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
79	TANFERTS DE CHARGES	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	TOTAL DES PRODUITS	2 525 214,12	2 664 019,38	0,00	182 836,10	2 481 183,28	43 245,24	780 001,00	325 580,80	262 527,75	85 497,87	820 645,05	100 068,67	39 288,56	14 330,34	
	REPARTITION DES PRODUITS LOGISTIQUE				182 836,10	2 481 183,28	43 245,24	780 001,00	325 580,80	262 527,75	85 497,87	820 645,05	100 068,67	39 288,56	14 330,34	
	TOTAL APRES REPARTITION DES PRODUITS LOGISTIQUE		2 664 019,38													
	EXCEDENT DE DEPENSES															
	TOTAL POUR EQUILIBRE		2 664 019,39		182 836,10	2 481 183,29	43 245,24	780 001,00	325 580,80	262 527,75	85 497,87	820 645,05	100 068,67	39 288,56	14 330,34	



CHARGES REELLES DE L'EXERCICE 2025

N° de compte	Intitulés	Budget prévisionnel		Budget exercice 2025										E.S.F	C.L.A.S	
		2025		Total	B	C	A	Coordination petite enfance	CRECHE CROC LUNE	CRECHE PETITE ENFANCE	JARDIN D'ENFANTS	Relais Assistanes Maternelles	ALSH			POLE JEUNESSE
50611	Electricité	67 800,00	43 377,66	19 824,49			23 553,17		3 910,44		1 653,95		744,98	17 243,80		
50612	Gaz	16 100,00	11 454,55				11 454,55		8 396,14		2 039,94		1 019,47			
50613	Carburants et lubrifiants	4 000,00	2 730,63				0,00									
50614	Combustibles	0,00	0,00				0,00									
50617	Eau	6 700,00	9 892,19	2 079,93			7 812,26		3 487,21		893,37		421,68	3 000,00		
50618	Total Fournitures non stockables(eau, énergie...)	94 600,00	67 455,03	24 635,05			42 819,98	0,00	15 603,79	0,00	4 596,26		2 186,13	20 243,80	0,00	0,00
50631	Produits d'entretien	11 190,00	10 493,78	7 952,26			8 768,52		4 249,17		2 311,12		0,00	1 223,50		
50632	Peint équipement	2 150,00	1 424,94				1 024,94		137,60		0,00		126,90	135,49		0,00
50633	Total Fournitures d'entretien et de petit équipement	13 340,00	11 918,72	7 952,26			11 193,46	0,00	5 274,12	0,00	2 311,12		126,90	1 358,99	0,00	0,00
50634	Fournitures administratives	100,00	61,6	61,6			0,00		0,00		0,00		0,00	0,00		
50635	Linge et vêtements de travail	900,00	282,26				282,26									
50636	fournitures pour la sécurité des locaux	0,00	0,00				0,00									
50637	alimentation boissons	108 900,00	107 466,43	0,00			107 466,43		13 876,37		10 830,40		235,91	71 132,71	754,13	2 719,89
50684	Produits pharmaceutiques	1 080,00	958,44	0,00			958,44		251,13		235,03		35,68	197,40	0,00	
50688	Fournitures éducatives	36 500,00	40 864,33				40 864,33	0,00	2 503,26		1 186,77		2 013,52	17 214,92	14 778,51	654,72
50698	Fournitures diverses	7 600,00	6 797,02	127,68			6 669,34		3 003,83		1 370,13		92,66	853,37	0,00	99,99
50698	Autres fournitures non stockables	754 060,00	756 066,22	127,68			755 938,54	0,00	19 639,59		13 626,50		2 377,97	89 386,40	75 532,64	3 474,64
60	ACHATS	262 960,00	235 750,39	25 506,15			210 244,24	0,00	40 711,50		20 523,88		4 691,00	111 001,19	15 532,64	349,93
5152	Travaux d'entretien et de réparations sur biens im	28 500,00	21 956,84	6 659,96			15 296,88		10 400,92		678,73		3 044,64	653,50		
51555	Installations techniques, matériel et outillage	8 000,00	8 578,47	3 000,18			5 578,29		894,21		1 174,88		1 416,60	761,99		629,10
51558	Autres immobilisations corporelles	1 500,00	1 821,88	1 821,88			0,00									
5155	Travaux d'entretien et de réparation sur biens mod	9 500,00	10 400,35	4 822,06			5 578,29		894,21		1 174,88		1 416,60	761,99		629,10
515	Travaux d'entretien et de réparation	38 000,00	32 359,19	11 482,02			20 877,17	0,00	11 293,13		1 387,24		4 461,24	1 415,49	0,00	0,00
515	Primes multirisques	15 429,58	15 429,58	15 429,58			0,00									
5168	Autres primes d'assurances	8 053,35	8 053,35	8 053,35			0,00									
516	Primes d'assurances	23 482,93	23 482,93	23 482,93			0,00									
517	Etudes et recherches	0,00	0,00				0,00									
5181	documentation générale et abonnements	1 010,00	917,90	0,00			917,90		38,00		38,00		0,00	59,80		0,00
5193	Documentation technique	0,00	0,00				0,00									
518	Divers services extérieurs	1 010,00	917,90				917,90		38,00		38,00		0,00	59,80		0,00
61	SERVICES EXTERIEURS	62 492,93	56 760,02	34 964,95			21 795,07	706,00	11 333,13	1 457,24	1 732,97		4 451,24	1 475,39	0,00	629,10
6235	Catalogues et imprimés	0,00	0,00				0,00									
6237	Publications	0,00	0,00				0,00									
6238	Divers (Poubelles, dons courants...)	0,00	0,00				0,00									
623	Publicité, publications, relations publiques	0,00	0,00				0,00									
6247	Transports collectifs du personnel	0,00	0,00				0,00									
6248	Transports divers	55 000,00	51 807,16	51 807,16			51 807,16	0,00	57,45	57,45	57,46		0,00	51 634,81		0,00
624	Transports des biens et transports collectifs du personnel	55 000,00	51 807,16	51 807,16			51 807,16	0,00	57,45	57,45	57,46		0,00	51 634,81		0,00
6251	Voyages et déplacements	1 850,00	1 509,01	5,28			1 503,73		0,00	0,00	0,00		129,73	0,00	1 374,00	0,00
6257	Réceptions	800,00	679,29	679,29			0,00		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00
625	Déplacements, missions et réceptions	2 650,00	2 188,30	684,57			1 503,73	0,00	0,00	0,00	0,00		129,73	0,00	1 374,00	0,00
6261	Affranchissements	200,00	0,00	0,00			0,00									
6263	Téléphone, télégramme, télex	4 200,00	3 026,97	3 026,97			0,00									
6267	Lignes spécialisées informatiques	0,00	0,00				0,00									
626	Frais postaux et frais de télécommunications	4 400,00	3 026,97	3 026,97			0,00									
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00				0,00									
6281	Concours divers (cotisations...)	0,00	0,00				0,00									
6286	Frais de formation versés à des tiers	1 800,00	13 672,00	13 672,00			13 672,00	1 647,00	3 722,00	3 140,00	2 580,00		2 583,00	0,00	0,00	0,00
626	Divers	1 800,00	13 672,00	13 672,00			13 672,00	1 647,00	3 722,00	3 140,00	2 580,00		2 583,00	0,00	0,00	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	63 850,00	70 694,45	3 711,54			56 982,91	1 647,00	3 779,45	3 197,45	2 637,46		2 712,73	51 634,81	1 374,00	0,00

N° de compte	Intitulés	Budget exercice 2025										E.S.F	C.L.A.S					
		Budget prévisionnel		Total	B	C	A	Coordination petite enfance	CRECHE CROQ LUNE	CRECHE PETITE ENFANCE	JARDIN D'ENFANTS			Relais Assisantes Maternelles	ALSH	POLE JEUNESSE		
2025			Logistique									Plotege	Total Services et activités					
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00	0,00															
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Administration des impôts)	0,00	0,00															
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Autres organismes)	0,00	0,00															
63	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0,00	0,00															
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 200 200,00	58 136,00	171 931,00	2 034 008,00	38 332,00	677 494,00	287 516,00	221 975,00	77 988,00	607 538,00	77 198,00	32,28	32,28	32,28	32,28	32 860,00	
652	Charges suppléives	0,00	1 027,48		1 027,48		416,01	151,83	91,00		336,36							
654	Pertes sur créances irrécouvrables.	0,00	0,00		0,00													
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0,00	1 027,48	0,00	1 027,48	0,00	416,01	151,83	91,00	0,00	336,36	0,00		32,28		0,00	0,00	
6611	Intérêt des emprunts et dettes	12 487,78	12 487,78		12 487,78													
6616	Intérêts bancaires	0,00	0,00		0,00													
667	Charges d'intérêts	12 487,78	12 487,78		12 487,78													
66	CHARGES FINANCIERES	12 487,78	12 487,78		12 487,78													
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00													
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	0,00		0,00													
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00		0,00													
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	23 259,00	23 259,00		23 259,00													
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	23 259,00	23 259,00		23 259,00													
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	23 259,00	23 259,00		23 259,00													
	TOTAL DES CHARGES	2 625 229,71	158 045,42	171 931,00	2 334 057,70	40 685,00	733 740,09	306 275,99	246 960,31	89 832,87	771 985,75	94 136,92		94 136,92	36 963,74	13 476,93	853,41	
	REPARTITION DES CHARGES LOGISTIQUE			10 905,10	147 125,59	2 580,24	46 260,91	19 304,81	15 587,44	5 664,80	48 659,30	5 929,75		5 929,75	2 324,82			
	TOTAL APRES REPARTITION DES CHARGES LOGISTIQUE	2 625 214,11	2 564 019,39	182 836,10	2 481 183,29	43 245,24	780 001,00	325 580,60	262 527,75	95 497,87	820 645,06	100 066,67		100 066,67	39 288,56	14 330,34		
	EXCEDENT DE RECETTES	0,00																
	TOTAL POUR EQUILIBRE	2 625 214,12	2 564 019,39	182 836,10	2 481 183,29	43 245,24	780 001,00	325 580,60	262 527,75	95 497,87	820 645,06	100 066,67		100 066,67	39 288,56	14 330,34		

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 064-216403485-20260604-1304062026-DE



Délibération n° 1304062026

Objet : Approbation du Budget Primitif 2026 du centre social

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions des conventions d'objectifs et de financement signées avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les différents structures du centre social, il convient que le Conseil Municipal se prononce sur les prévisions budgétaires 2026 du centre social, afin d'obtenir les financements de la CAF.

Monsieur le Maire propose donc d'approuver les prévisions budgétaires 2026 de ce secteur, telles que présentées dans les tableaux annexés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE les prévisions budgétaires 2026 du centre social.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE



Secrétaire de séance



Vanessa HORROD



PRODUITS PREVISIONNELS DE L'EXERCICE 2026

Budget exercice 2026

N° de compte	Intitulés	B		C		A		Coordination petite enfance	CRECHE CROU/LINE	CRECHE PETITE ENFANCE	JARDIN D'ENFANTS	Relais Assistantes Maternelles	ALSH	POLE JEUNESSE	E.S.F	C.L.A.S
		Logistique	Pilotage	Total Services et activités												
70601	Participations des usagers	493 400,00			493 400,00		493 400,00		135 000,00	64 232,00	45 000,00		240 000,00	9 000,00	150,00	18,00
70602	Participations des usagers - Bons vacances	0,00			0,00		0,00									
7060	Participations des usagers	493 400,00			493 400,00		493 400,00	0,00	135 000,00	64 232,00	45 000,00	0,00	240 000,00	9 000,00	150,00	18,00
70610	Prestations de service C.A.F.	706 500,00			706 500,00		706 500,00		280 000,00	132 000,00	130 000,00	60 000,00	100 000,00	4 000,00		2 500,00
70611	Prestations de service M.S.A.	12 000,00			12 000,00		12 000,00		6 000,00	4 000,00	1 000,00		1 000,00			
7061	Prestations de service	720 500,00			720 500,00		720 500,00	0,00	286 000,00	136 000,00	131 000,00	60 000,00	101 000,00	4 000,00	0,00	2 500,00
7068	Autres produits d'activités annexes	0,00			0,00		0,00									
708	Produits des activités annexes	0,00			0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	VENTES DE RODUITS FINIS, PRESTATIONS DE SERVICE, MARCHANDISES	1 213 900,00	0,00	0,00	1 213 900,00	0,00	1 213 900,00	0,00	421 000,00	200 232,00	176 000,00	60 000,00	341 000,00	13 000,00	150,00	2 518,00
7411	Subvention de fonctionnement Etat - CNASEA	0,00			0,00		0,00									
7412	Subvention de fonctionnement Etat - Emplois Jeunes	0,00			0,00		0,00									
7413	Subvention de fonctionnement Etat - Emploi	0,00			0,00		0,00									
741	Subvention de fonctionnement Etat	0,00			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
742	Subvention de fonctionnement Région	0,00			0,00		0,00									
743	Subvention de fonctionnement Département	6 098,00			6 098,00		6 098,00		0,00	0,00	0,00	6 098,00		0,00		
744	Subvention de fonctionnement Commune	1 460 600,78		187 744,00	1 292 856,78	44 158,33	1 292 856,78	44 158,33	369 457,65	128 061,56	91 940,05	29 761,39	491 054,02	87 933,74	38 719,41	11 770,63
7451	Subvention de fonctionnement C.A.F. Béarn et Soule	9 800,00			9 800,00		9 800,00						9 800,00	400,00		400,00
7452	Subvention de fonctionnement M.S.A.	0,00			0,00		0,00									
745	Subvention de fonctionnement Organismes Sociaux	9 800,00			9 800,00		9 800,00									
748	Subventions de fonctionnement Autres	0,00			0,00		0,00									
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 466 498,78	0,00	187 744,00	1 308 754,78	44 158,33	1 308 754,78	44 158,33	369 457,65	128 061,56	91 940,05	35 859,39	500 054,02	88 333,74	38 719,41	12 170,63
752	Contrepartie des charges supplétives	0,00			0,00		0,00									
755	Cotisations	0,00			0,00		0,00									
7588	Autres produits divers de gestion courante	0,00			0,00		0,00									
758	Produits divers de gestion courante	0,00			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0,00			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00			0,00		0,00									
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0,00			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
79	TANFERTS DE CHARGES	0,00			0,00		0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES PRODUITS	2 710 398,78	0,00	187 744,00	2 522 854,78	44 158,33	2 522 854,78	44 158,33	790 457,65	328 293,56	267 940,05	95 859,39	841 054,02	101 333,74	38 869,41	14 688,63
	REPARTITION DES PRODUITS LOGISTIQUE															
	TOTAL APRES REPARTITION DES PRODUITS LOGISTIQUE	2 710 398,78		187 744,00	2 522 854,78	44 158,33	2 522 854,78	44 158,33	790 457,65	328 293,56	267 940,05	95 859,39	841 054,02	101 333,74	38 869,41	14 688,63
	EXCEDENT DE DEPENSES	0			0		0									
	TOTAL POUR EQUILIBRE	2 710 398,78		187 744,00	2 522 854,78	44 158,33	2 522 854,78	44 158,33	790 457,65	328 293,56	267 940,05	95 859,39	841 054,02	101 333,74	38 869,41	14 688,63

N° de compte	Intitulés	Total	B		C	A	Coordination petite enfance	CRECHE CROQUILINE	CRECHE PETITE ENFANCE	JARDIN D'ENFANTS	Relais Assistantes Maternelles	ALSH	ROLE JEUNESSE	E.S.F	C.L.A.S
			Logistique	Pilotage											
60611	Electricité	48 000,00				28 000,00		5 000,00		2 000,00	1 000,00	20 000,00			
60612	Gaz	13 500,00				13 500,00		9 000,00		2 500,00	2 000,00				
60613	Carburants et lubrifiants	4 000,00				1 000,00							1 000,00		
60614	Combustibles	0,00				0,00									
60617	Eau	9 400,00				7 400,00		3 200,00		800,00	400,00	3 000,00			
60621	Stocks fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	74 900,00				49 900,00	0,00	17 200,00	0,00	5 300,00	3 400,00	23 000,00	1 000,00	0,00	0,00
60631	Produits d'entretien	10 200,00				9 500,00		4 500,00		2 500,00	500,00	1 000,00			
60632	Peint équipement	2 250,00				2 250,00		800,00		500,00	150,00	500,00	100,00		
60651	Stocks fournitures d'entretien et de petit équipement	12 450,00				11 750,00	0,00	5 300,00		2 600,00	650,00	1 500,00	700,00		
60654	fournitures administratives	100,00				100,00		0,00		0,00	0,00	0,00			
60659	Linge et vêtements de travail	900,00				900,00		400,00		100,00	100,00				
60666	fournitures pour la sécurité des locaux	0,00				0,00									
60683	alimentation boissons	110 950,00				110 950,00		14 000,00	7 000,00	11 000,00	200,00	75 000,00	1 000,00	2 500,00	250,00
60684	Produits pharmaceutiques	1 100,00				1 100,00		400,00		200,00	50,00	200,00	50,00		
60685	Fournitures éducatives	38 900,00				38 900,00	200,00	2 500,00	2 000,00	1 500,00	2 000,00	17 000,00	13 000,00	500,00	200,00
60688	Fournitures diverses	7 880,00				7 880,00	0,00	3 000,00	1 250,00	1 300,00	100,00	1 000,00	1 000,00	50,00	50,00
60668	Autres fournitures non stockables	156 830,00				156 720,00	200,00	19 800,00	10 450,00	14 000,00	2 350,00	93 200,00	15 050,00	3 050,00	500,00
60	ACHATS	247 180,00	25 930,00			221 250,00	200,00	42 800,00	12 250,00	22 000,00	6 500,00	117 700,00	16 150,00	3 150,00	500,00
6152	Travaux d'entretien et de réparations sur biens im	22 500,00	5 000,00			17 500,00		9 000,00	2 000,00	2 500,00	3 000,00	1 000,00			
61595	Installations techniques, matériel et outillage	8 200,00	3 000,00			5 200,00		1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00			200,00	
61598	Autres immobilisations corporelles	1 600,00	1 600,00			0,00									
6165	Travaux d'entretien et de réparation sur biens mob	9 800,00	4 600,00			5 200,00	0,00	7 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00			200,00	0,00
615	Travaux d'entretien et de réparation	32 300,00	9 600,00			22 700,00	0,00	10 000,00	3 000,00	3 500,00	4 000,00	2 000,00		200,00	0,00
6161	Primes multirisques	15 700,70	15 700,70			0,00									
6168	Autres primes d'assurances	8 347,24	8 347,24			0,00									
616	Primes d'assurances	24 047,94	24 047,94			0,00									
617	Etudes et recherches	0,00				0,00									
6181	documentation générale et abonnements	1 120,00				1 120,00	800,00	80,00		80,00	0,00	80,00		0,00	
6183	Documentation technique	0,00				0,00									
618	Divers services extérieurs	1 120,00				1 120,00	800,00	80,00		80,00	0,00	80,00		0,00	
61	SERVICES EXTERIEURS	57 467,94	33 647,94			23 820,00	800,00	10 080,00	3 080,00	3 550,00	4 000,00	2 080,00	0,00	200,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	0,00													
6237	Publications	0,00				0,00									
6238	Divers (Poubelles, dons courants...)	0,00				0,00									
6243	Publicité, publications, relations publiques	0,00				0,00									
6247	Transports collectifs du personnel	0,00				0,00									
6248	Transport divers	55 000,00				55 000,00						55 000,00			
624	Transports des biens et transports collectifs du	55 000,00	0,00			55 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	1 550,00				1 300,00		100,00	100,00	100,00			1 000,00	0,00	
6257	Réceptions	750,00	500,00			250,00		50,00	50,00	50,00	50,00		50,00		
625	Déplacements, missions et réceptions	2 300,00	500,00			1 800,00	0,00	750,00	750,00	750,00	50,00	0,00	7 050,00	0,00	0,00
6261	Affranchissements	200,00	200,00			0,00									
6263	Téléphone, télégramme, télex	3 000,00	3 000,00			0,00									
626	Frais postaux et frais de télécommunications	3 200,00	3 200,00			0,00									
627	Services bancaires et assimilés	0,00				0,00									
6281	Concours divers (cotisations, ...)	0,00				0,00									
6286	Frais de formation versés à des tiers	11 100,00				11 100,00	1 700,00	4 800,00	2 400,00	1 600,00	800,00				
628	Divers	11 100,00	0,00			11 100,00	1 700,00	4 800,00	2 400,00	1 600,00	800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	71 600,00	3 700,00	250,00		67 650,00	1 700,00	4 950,00	2 550,00	1 750,00	650,00	55 000,00	1 050,00	0,00	0,00

CHARGES PREVISIONNELLES DE L'EXERCICE 2026

Budget exercice 2026

N° de compte	Intitulés	Total	B		C	A		Coordination petite enfance	CRECHE CROQUILINE	CRECHE PETITE ENFANCE	JARDIN D'ENFANTS	Relais Assistantes Maternelles	ALSH	POLE JEUNESSE	E.S.F	C.L.A.S
			Logistique	Piaggio		Total Services et activités										
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00														
636	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Administration des impôts)	0,00	0,00													
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (Autres organismes)	0,00					0,00									
65	IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
64	CHARGES DE PERSONNEL	2 277 374,00	58 349,00	173 321,00	173 321,00	2 045 704,00	38 584,00	681 169,00	289 045,00	223 167,00	78 468,00	611 574,00	77 531,00	32 990,00	13 236,00	
652	Charges suppléatives	0,00					0,00									
654	Pertes sur créances incouvrables.	0,00					0,00									
66	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 858,24	13 858,24		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6611	Intérêt des emprunts et dettes	0,00														
6616	Intérêts bancaires	0,00														
661	Charges d'intérêts	13 858,24	13 858,24		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	CHARGES FINANCIERES	13 858,24	13 858,24		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	40 935,00	40 935,00													
681	Dotations aux amortissements et aux provisions	40 935,00	40 935,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	40 935,00	40 935,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES CHARGES	2 708 415,18	176 420,18	173 571,00	173 571,00	2 356 424,00	41 284,00	738 899,00	306 925,00	250 497,00	89 678,00	785 294,00	94 731,00	36 340,00	13 736,00	
	REPARTITION DES CHARGES LOGISTIQUE			12 173,00	12 173,00	164 230,78	2 874,33	51 458,65	21 369,56	17 443,05	6 241,39	54 760,02	6 602,74	2 529,41	952,53	
	TOTAL APRES REPARTITION DES CHARGES LOGISTIQUE	2 708 398,78	185 744,00	185 744,00	185 744,00	2 522 654,78	44 158,33	790 457,65	328 293,56	267 940,05	95 859,39	841 054,02	101 333,74	38 869,41	14 688,63	
	EXCEDENT DE RECETTES															
	TOTAL POUR EQUILIBRE	2 710 398,78	187 744,00	187 744,00	187 744,00	2 522 654,78	44 158,33	790 457,65	328 293,56	267 940,05	95 859,39	841 054,02	101 333,74	38 869,41	14 688,63	

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

S²LOW

ID : 064-216403485-20260604-1304062026-DE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 4 juin 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 1404062026

Objet : règlement intérieur du Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les communes de plus de 1 000 habitants doivent adopter un règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal. Ce règlement a pour objet de préciser les modalités relatives au fonctionnement interne du conseil municipal dans le cadre des règles fixées par le code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, monsieur le Maire propose d'approuver le projet de règlement intérieur ci-annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur ci-annexé.

Fait et délibéré à Lons, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance



Vanessa HORROD

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent règlement est établi en application du Code Général des Collectivités Territoriales.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1^{er} – RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : Périodicité des séances	page 3
Article 2 : Convocation	page 3
Article 3 : Ordre du jour	page 3
Article 4 : Accès aux dossiers	page 4
Article 5 : Informations complémentaires demandées à l'administration	page 4
Article 6 : Questions orales	page 4
Article 7 : Questions écrites	page 5

CHAPITRE 2^{ème} – LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Article 7 : Présidence	page 5
Article 8 : Quorum	page 5
Article 9 : Pouvoirs	page 6
Article 10 : Secrétaires de séance	page 6
Article 11 : Personnel Municipal	page 6
Article 12 : Accès et tenue du public	page 6
Article 13 : Police de l'Assemblée	page 7

CHAPITRE 3^{ème} – LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

Article 14 : Déroulement de la séance	page 7
Article 15 : Débats ordinaires	page 8
Article 16 : Débats budgétaires	page 9
Article 17 : Suspension de séance	page 9
Article 18 : Amendements	page 9
Article 19 : Clôture de toute discussion	page 9
Article 20 : Vote	page 9

CHAPITRE 4^{ème} – INFORMATION DU PUBLIC

Article 21 : Procès-verbaux	page 10
Article 22 : Enregistrements sonores des séances	
Article 23 : Enregistrements filmés des séances	page 11
Article 24 : Liste des délibérations examinées	page 11

CHAPITRE 5^{ème} – LES COMMISSIONS

Article 25 : Commissions permanentes et commissions légales	page 11
Article 26 : Commissions spéciales et comités consultatifs	page 12
Article 27 : Fonctionnement des commissions	page 12

CHAPITRE 6^{ème} – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 28 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs	page 12
Article 29 : Droit d'expression des conseillers municipaux	page 13
Article 30 : Mise à disposition d'un local aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale	page 14
Article 31 : Modification du règlement intérieur	page 14
Article 32 : Recours	page 14

CHAPITRE 1^{er}

LES TRAVAUX PRÉPARATOIRES

ARTICLE 1 – Périodicité des séances

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre, à l'hôtel de ville.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le Département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal en exercice .

En cas d'urgence, le représentant de L'État dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique la date, l'heure, le lieu de la réunion ainsi que les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations et publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ou les projets de délibérations doivent être adressés avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs, sauf pour la séance d'examen du budget primitif où le délai est de treize jours francs.

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 3 – Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'État ou des conseillers municipaux, le Maire est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

ARTICLE 4 – Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Municipal a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédant la séance ainsi que le jour de la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter en mairie et aux heures ouvrables les dossiers préparatoires et, si la délibération concerne un contrat de service public ou un marché public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces.

Les conseillers qui voudront consulter les mêmes dossiers en dehors des heures ouvrables devront adresser au Maire une demande écrite.

ARTICLE 5 – Informations complémentaires demandées à l'administration communale

Toute question, toute demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire.

ARTICLE 6 – Questions orales

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du Conseil Municipal des questions orales, ayant trait aux affaires de la commune. Le texte de ces questions est adressé au Maire deux jours au moins avant la séance du Conseil Municipal, et fait l'objet d'un accusé de réception.

Lors de cette séance, à l'issue de l'examen des projets de délibérations, le Maire, ou tout élu compétent, répond aux questions orales.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées lors de la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions le justifie, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance de Conseil Municipal spécialement organisée à cet effet. De plus, si l'objet des questions le justifie, le maire peut décider de les transmettre pour examen préalable aux commissions municipales concernées.

Les questions orales ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le Maire n'a aucune obligation de réponse sur les questions n'ayant pas fait l'objet d'une demande préalable dans les conditions exposées ci-dessus.

A la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal. Ce débat ne peut être organisé qu'une fois par an.

ARTICLE 7 – Questions écrites

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la ville et l'action municipale. Le texte des questions écrites adressé au Maire fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

Le Maire répond par écrit aux questions écrites posées par les conseillers municipaux dans un délai de 15 jours. En cas d'études complexes, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser un mois.

CHAPITRE 2^{ème}

LA TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 7 – Présidence

Le Conseil Municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif ou le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président pour le vote de ce document.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Le président de séance ouvre les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les opérations de vote, en proclame les résultats et prononce la suspension et la clôture des séances.

ARTICLE 8 – Quorum

Le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite, selon les dispositions des articles L 2121-10 à L 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum, à savoir la majorité des membres en exercice (la moitié + un) s'apprécie au début de la séance. Le quorum doit aussi être atteint lors de la mise en discussion de toute question soumise à délibération. Ainsi si un conseiller municipal s'absente pendant la séance, cette dernière ne peut se poursuivre que si le quorum reste atteint malgré ce départ.

Si le quorum n'est pas atteint à l'occasion de l'examen d'un point à l'ordre du jour soumis à délibération, le maire lève la séance et renvoie la suite des affaires à une date ultérieure.

N'est pas compris dans le calcul du quorum, le conseiller absent ayant donné pouvoir.

ARTICLE 9 – Pouvoirs

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix, pouvoir écrit et signé de sa main de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent être remis au Maire au début de la séance ou parvenir par courrier ou par courriel avant la séance du Conseil Municipal. Les pouvoirs peuvent aussi être établis en cours d'une séance par un conseiller qui se retire avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les conseillers municipaux qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au maire leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

ARTICLE 10 – Secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal et signe les délibérations votées.

ARTICLE 11 – Personnel municipal

Assistent aux séances publiques du Conseil Municipal le Directeur Général des Services de la mairie ainsi que tout fonctionnaire municipal ou personne qualifiée concerné par l'ordre du jour et invité par le Maire.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse du Maire, et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie par le statut de la fonction publique.

ARTICLE 12 – Accès et tenue du public

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques.

Néanmoins sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos. Nulle personne étrangère ne peut alors, sous aucun prétexte,

s'introduire dans l'enceinte où siègent les membres du conseil municipal : seuls les membres du conseil municipal, les fonctionnaires et les personnes dûment autorisées par le Maire y ont accès.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse qui sont autorisés par le Maire à s'installer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites ainsi que tout contact avec les élus.

ARTICLE 13 – Police de l'Assemblée

Le Maire ou celui qui le remplace fait observer et respecter le présent règlement, il rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent et en cas de troubles ou d'infraction pénale, il est fait application des dispositions suivantes :

Le Maire a seul la police de l'Assemblée. Le Maire peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Les infractions au présent règlement, commises par les membres du Conseil Municipal, feront l'objet des sanctions suivantes prononcées en l'instant par le Maire :

- Rappel à l'ordre
- Rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal
- La suspension et l'expulsion.

Est rappelé à l'ordre, tout conseiller qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit.

Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui aura encouru un premier rappel à l'ordre.

Lorsqu'un conseiller a été rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal, le Conseil Municipal peut, sur proposition du Maire, décider de lui interdire la parole pour le reste de la séance : le Conseil se prononce alors à main levée.

Si ledit membre du Conseil Municipal persiste à troubler les travaux de l'assemblée, le Maire peut décider de suspendre la séance et d'expulser l'intéressé.

CHAPITRE 3^{ème}

LES DÉBATS ET LE VOTE DES DÉLIBÉRATIONS

ARTICLE 14 – Déroulement de la séance

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si le quorum est atteint et cite les pouvoirs reçus.

Avant signature du procès-verbal de la séance précédente, Monsieur le Maire rend compte des rectifications éventuelles qu'il a validées et fait arrêter le procès-verbal.

Le Maire énonce ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour et peut soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les questions diverses qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour. Si toutefois l'une de ces questions doit faire l'objet d'une délibération, elle devra en tant que telle, être inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil municipal.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Il aborde ensuite les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par le Maire.

Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Maire lui-même ou de l'adjoint compétent.

ARTICLE 15 – Débats ordinaires

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260604-1404062026-DE



La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent. Aucun membre du Conseil Municipal ne peut parler sans avoir demandé la parole au Maire et l'avoir obtenue, même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

L'intervention doit se limiter strictement à la question inscrite à l'ordre du jour.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 13.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire. Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Maire peut interrompre l'orateur ou l'inviter à conclure très brièvement.

La réponse est suivie d'un débat si le Maire le juge utile.

Concernant les délibérations relatives à des projets ou des présentations portant sur des questions importantes engageant la politique municipale et nécessitant de plus larges développements et des échanges de vues plus élaborés (aménagement de la ville, investissements neufs, travaux importants, budgets et comptes financiers uniques, présentation de la politique municipale menée dans tel ou tel domaine, bilan annuel du fonctionnement d'un service) chacun peut s'exprimer sans qu'il y ait a priori, limitation de durée : toutefois, pour le cas où les débats s'enliseraient, le Maire peut fixer de manière exhaustive et définitive, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'interventions imparties à chacun d'eux.

ARTICLE 16 – Débats budgétaires

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Le maire présente au Conseil Municipal, dans les dix semaines précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ce débat a lieu en séance publique lors d'une séance ordinaire après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet.

ARTICLE 17 – Suspension de séance

Le Maire prononce les suspensions de séance et en fixe la durée. Il met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins un tiers des membres présents du Conseil Municipal.

ARTICLE 18 – Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire après l'examen de l'ordre du jour. Le Conseil Municipal décide si des amendements sont mis en délibération ou s'ils sont renvoyés à la commission compétente, sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.

Les amendements sont mis aux voix avant la question principale et ceux qui s'éloignent le plus des projets en délibération présentés par le Maire, sont soumis au vote avant les autres, le Conseil Municipal étant éventuellement consulté sur l'ordre de priorité.

ARTICLE 19 – Clôture de toute discussion

Il appartient au président de séance seul de mettre fin aux débats

ARTICLE 20 – Votes

Le Conseil Municipal vote de l'une des trois manières suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal (chaque conseiller fait connaître à l'appel de son nom s'il vote pour ou contre, ou s'il s'abstient),
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Conseil Municipal vote à main levée, avec un résultat constaté par le Président et le Secrétaire de séance.

Le vote a lieu au scrutin public par appel nominal à la demande du quart des membres présents ; les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont alors insérés au procès-verbal.

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou désignation de conseillers. Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à scrutin secret aux nominations ou désignations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A noter qu'après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Quelle que soit la forme du mode de scrutin, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix, sauf le cas de scrutin secret, la voix du président de séance est prépondérante.

CHAPITRE 4^{ème} INFORMATION DU PUBLIC

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le

ID : 064-216403485-20260604-1404062026-DE



ARTICLE 21 – Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil Municipal sont inscrites sur un registre côté et paraphé et donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui est un résumé sincère des discussions intervenues et des décisions prises lors de la séance.

Une fois établi, ce procès-verbal est transmis dans les huit jours aux membres du Conseil Municipal qui peuvent demander à M. le Maire des rectifications.

Le procès-verbal est signé par M. le Maire et le secrétaire de séance. Cette signature intervient à l'ouverture de la séance suivante du conseil.

La signature est déposée sur la dernière page du procès-verbal de la séance.

ARTICLE 22 – Enregistrements sonores des séances

Un enregistrement sonore est réalisé par la collectivité.

Les enregistrements sonores des séances du Conseil Municipal sont librement consultables à l'Hôtel de Ville par les seuls élus municipaux.

L'enregistrement sonore de chaque séance sera conservé à l'Hôtel de Ville pendant l'année qui suit l'adoption du procès-verbal correspondant.

ARTICLE 23 – Enregistrements filmés des séances et leur diffusion

Les séances du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'enregistrement filmé.

1) Les élus membres de l'assemblée ne peuvent pas s'opposer à cet enregistrement, dans la mesure où l'article L2121-18 du code général des collectivités territoriales pose le principe de publicité des séances de Conseil Municipal.

La diffusion d'un enregistrement filmé d'une séance du Conseil municipal sur internet constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du règlement général sur la protection des données (RGPD). Le diffuseur devra respecter ses obligations au regard du RGPD.

Le contenu des délibérations qui portent sur des personnes et/ou qui comportent des données sensibles sur des personnes ne doit pas être audible.

Les élus filmés peuvent exercer une demande de rectification et les moyens d'accès aux informations.

2) Il est interdit de filmer le personnel communal.

3) Les personnes du public peuvent s'opposer à être filmées. Elles doivent donc être informées de cet enregistrement pour pouvoir formuler leur refus ou acceptation.

Le droit à l'image du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle ne devra pas permettre de les identifier.

Chaque personne filmée peut exercer une demande de rectification et les moyens d'accès aux informations.

4) Lorsque l'enregistrement des débats génère un trouble au bon ordre des travaux du Conseil Municipal, le maire peut le faire cesser.

ARTICLE 24 – Liste des délibérations examinées

Dans un délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune.

Au retour du service du contrôle de la légalité de la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques, les délibérations sont mises en ligne sur le site internet de la ville.

CHAPITRE 5^{ème} COMMISSIONS ET COMITÉS CONSULTATIFS

ARTICLE 25 – Commissions permanentes et commissions légales

Le Conseil Municipal peut former au cours de chaque séance des commissions permanentes chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit à l'initiative d'un de ses membres, soit par l'administration. La composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

A ce jour, les commissions permanentes créées sont les suivantes :

- ✓ Finances
- ✓ Travaux et environnement
- ✓ Enfance et jeunesse
- ✓ Sport
- ✓ Urbanisme
- ✓ Vie associative et grands évènements
- ✓ Solidarités et action sociale
- ✓ Culture et jumelage

Par ailleurs, des commissions légales dont la composition est fixée par les textes existent ; elles sont notamment :

- la commission d'appel d'offres
- la commission de délégation de service public
- la commission consultative de services publics locaux
- la commission pour l'accessibilité aux personnes handicapées

ARTICLE 26 – Commissions spéciales, comités consultatifs

Le Conseil Municipal peut décider en cours de mandat, de la création de commissions spéciales pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition du Maire. Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal. Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil Municipal.

ARTICLE 27 – Fonctionnement des commissions

La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président désigné par les membres de la commission lors de sa première réunion. Il est tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée d'un ordre du jour et, éventuellement, d'une note de présentation synthétique ou de projets de délibérations, est adressée à chaque conseiller à son domicile au moins quatre jours avant la tenue de la réunion.

Les séances de commissions ne sont pas publiques.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

A l'issue de chaque réunion, un compte rendu rédigé par le vice président est communiqué aux membres des commissions concernées.

CHAPITRE 6^{ème}

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 28 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

ARTICLE 29 – Droit d'expression des conseillers municipaux

1) Conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale (Liste Alternatives Lonsoises) :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un magazine d'information générale sur les réalisations et la gestion du conseil municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. En application de ces dispositions prévues à l'article L. 2121-27-1 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux de l'opposition ont accès au magazine d'information générale dénommé Parlons Magazine. Ils disposent dans le magazine de 1 414 caractères (espaces et titre(s) compris).

2) Conseillers appartenant à la majorité municipale (Liste LONS pour Tous) :

Les conseillers appartenant à la majorité municipale ont également accès au magazine d'information générale Parlons Magazine. Ils disposent dans le magazine de 3 300 caractères (espaces et titre(s) compris).

3) Dispositions communes à tous les conseillers municipaux:

- Les espaces d'expression ci-dessus définis sont limités aux seuls textes. Illustrations, photos, graphiques ou autres visuels en sont exclus.
- Pour des raisons d'organisation, pour chaque numéro, les textes à paraître devront être envoyés par mail au service communication au plus tard deux semaines avant la date prévue de parution du Parlons Magazine.
- Les élus s'engagent à ne s'exprimer que sur les réalisations et la gestion de la ville de Lons, dans la limites des compétences communales. Ils s'engagent à respecter les dispositions du code électoral encadrant le droit de la communication institutionnelle en période électorale, tant au regard des disposition de l'article L.52-1 alinéa 2, prohibant les campagnes de promotions des réalisations et de la gestion d'une collectivité intéressée par le scrutin, que des dispositions de l'article L.52-8 du même code interdisant notamment l'utilisation à des fins électorales des moyens de communication de la ville.
- En outre, le maire, directeur de publication, s'interdit toute correction sur les propos ainsi insérés, sauf mise en cause personnelle d'un élu ou d'une personne, propos diffamatoires ou injures. En pareil cas, le maire invite le rédacteur à corriger ses propos pour se conformer

aux usages concernant le devoir de respect mutuel. Le directeur de la publication peut refuser tout texte constitutif d'une infraction au regard des dispositions de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

ARTICLE 30 – Mise à disposition d'un local aux conseillers municipaux n'appartenant pas à la majorité municipale

L'article L. 2121-27 du CGCT prévoit que dans les communes de plus de 3 500 habitants, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Cet article indique aussi qu'il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun émise par des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans un délai de 4 mois et par voie de convention. De même, il est indiqué que ce local mis à disposition ne saurait en aucun cas être destiné à une permanence ou à accueillir des réunions publiques.

La répartition du temps d'occupation de ce local entre les différents groupes utilisateurs est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le maire procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes au sein de l'assemblée.

Ce local est situé Place du château.

ARTICLE 31 – Modification du règlement intérieur

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modification à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice du Conseil Municipal.

ARTICLE 32 – Recours

Le présent règlement intérieur est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou le dépôt sur place au Tribunal (Villa Noulibos- 50, Cours Lyautey 64010 Pau CEDEX), soit par le site : www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Département des Pyrénées-Atlantiques
Arrondissement de PAU
COMMUNE DE LONS

Procès-verbal
du Conseil Municipal de LONS
Séance du jeudi 4 juin 2026

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Délibération n° 1504062026

OBJET : Modification de la nomenclature des emplois – créations d'emplois au titre de la promotion interne

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au regard des besoins de la collectivité et de l'inscription, au titre de la promotion interne 2026 d'un agent sur la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial et d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de chef de service de police municipale, il convient de créer :

- un emploi de coordinatrice périscolaire au grade d'animateur territorial (catégorie B) à temps complet,
- un emploi de responsable du service de police municipale au grade de chef de service de police municipale (catégorie B) à temps complet,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

CRÉE un emploi de coordinatrice périscolaire au grade d'animateur (catégorie B) à temps complet
un emploi de responsable du service de police municipale au grade de chef de service de police municipale (catégorie B) à temps complet,

PRÉCISE que les nominations interviendront au 1^{er} décembre 2026,

Que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance


Vanessa HORROD

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026 

ID : 064-216403485-20260604-1604062026-DE

Délibération n° 1604062026

OBJET : modification tableau des effectifs : emploi de chargé(e) de billetterie et d'administration espace culturel James CHAMBAUD

Monsieur le Maire indique que le poste de chargé(e) de billetterie et d'administration de l'espace culturel James CHAMBAUD relève du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Au regard des missions de ce poste et des besoins de la collectivité, Monsieur le Maire propose que ce poste relève de la catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe, rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DÉCIDE - que l'emploi de chargé(e) de billetterie et d'administration relève de la catégorie B, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, grades : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe ou rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance


Vanessa HORROD

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 064-216403485-20260604-1704062026-DE

Délibération n° 1704062026

OBJET : Emplois liés à un accroissement saisonnier d'activité (art. L.332-23 2° du Code Général de la fonction publique) pour les 3 accueils de loisirs sans hébergement de la commune

Monsieur le Maire expose que pendant la période estivale, il est nécessaire de recruter des personnels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (art. L.332-23 2° du Code Général de la fonction publique) au sein des 3 ALSH Lonsois. Pour ce faire, il conviendrait de créer 35 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

CRÉE - 35 emplois saisonniers d'adjoint d'animation à temps complet,

AUTORISE - Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants,

PRÉCISE - que les recrutements s'effectueront en fonction des besoins à compter du 26 juin 2026,
- que ces emplois seront dotés de la rémunération correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation soit indice brut 367 majoré 366.
- que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2026.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance

Vanessa HORROD

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 064-216403485-20260604-1804062026-DE

Délibération n° 1804062026

Objet : Création d'un emploi d'agent d'entretien à temps non complet pour le service scolaire.

Monsieur le Maire indique qu'un agent titulaire à temps non complet (17h) sur le grade d'adjoint technique et occupant un emploi d'agent polyvalent au sein du service scolaire a sollicité une baisse de son temps de travail avec prise d'effet à compter du 1^{er} juillet 2026.


Considérant cette baisse de temps de travail compatible avec les besoins du service, Monsieur le Maire propose donc de créer un emploi d'agent d'entretien sur le grade d'adjoint technique à hauteur de 14h30mn hebdomadaires ; étant précisé que l'emploi à 17h fera l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} juillet 2026 d'un emploi à temps non complet (14h30mn) d'agent d'entretien, grade : adjoint technique.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance

Vanessa HORROD

Le conseil municipal de Lons, légalement convoqué, s'est réuni le jeudi 4 juin 2026 à 18 heures 00, à l'Hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de son Maire, Nicolas PATRIARCHE.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Étaient Présents : MM THIEUX MORA Florence, MOUSIS Didier, HORROD Vanessa, VILLEDIEU Arnaud, RODRIGUEZ Karine, DO COUTO Carlos, SIMON Lydie, ARBERET Jean-Marc, MAZILIÉ Eve, BELLOCQ Rémi, BIASON Catherine, CHAGOT Raymond (a quitté la séance à 18h35), LHOMY BONAMY Karine, SARTHOU Gérard, MÉSSÉGUÉ Martine, GERMAIN Éric, BLEAU Nathalie, MIEYAA Xavier, MALAMAN Jennyfer, LEPREUX Stéphane, ZINT Murielle, CLOUTÉ David, DE PROYART Victor, BOURDET Eric, ELHORGA Caroline, MOREAU Michèle, FERREIRA Marco

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration :

- Madame DALEAS Annie a donné procuration à Monsieur PATRIARCHE Nicolas, Maire
- Monsieur GUIET Hervé a donné procuration à Madame HORROD Vanessa
- Monsieur CHAGOT Raymond a donné procuration à Monsieur BELLOCQ Rémi
- Madame POIREL Isabelle a donné procuration à Madame MAZILIÉ Eve
- Madame BOSCA Ilona a donné procuration à Monsieur DE PROYART Victor
- Monsieur DOYHAMBEHERE Fabien a donné procuration à Madame MOREAU Michèle

Absent(s) excusé(s) :

Secrétaire de séance : Vanessa HORROD

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026



ID : 064-216403485-20260604-1904062026-DE

Délibération n° 1904062026

Objet : Création de trois emplois d'agent d'entretien, agent périscolaire, agent de restauration scolaire à temps non complet pour le service scolaire

Monsieur le Maire indique qu'au regard des besoins et de l'organisation des missions, il convient :

- d'augmenter le temps de travail de deux agents déjà en poste au sein de la collectivité. Il s'agit des emplois de deux adjoints techniques à temps non complet (14h) qui réalisent actuellement des missions d'entretien des locaux. Pour un poste en plus des missions d'entretien, l'agent réalisera des missions d'animation sur la pause méridienne ce qui portera le temps du travail de cet emploi à 18h30mn, pour l'autre poste, l'agent réalisera des missions d'agent de restauration scolaire ce qui portera le temps de travail du poste à 28h45mn.

Dans les deux cas, ces augmentations entraînant une modification à la hausse du nombre d'heures de service hebdomadaires supérieure à 10 %, il convient de créer deux emplois d'adjoint technique à temps non complet, un à hauteur de 18h30mn et un à hauteur de 28h45mn.

Monsieur le Maire précise que les emplois initiaux à 14h feront l'objet d'une suppression lors d'un prochain Conseil Municipal après avis du Comité Social Territorial.

- de créer un poste d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 12h hebdomadaires pour réaliser l'entretien au sein d'un groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE - la création à compter du 1^{er} septembre 2026 :

- d'un emploi à temps non complet (12h) d'agent d'entretien des écoles, grade d'adjoint technique,

- d'un emploi à temps non complet (18h30mn) d'agent d'entretien et d'animation, grade : adjoint technique,

- d'un emploi à temps non complet (28h45mn) d'agent d'entretien et de restauration scolaire, grade : adjoint technique

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Fait et délibéré à LONS, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Secrétaire de séance

Vanessa HORROD